



Région wallonne

**ARRETE MINISTERIEL DU 23 NOV 2000 OCTROYANT UNE SUBVENTION A LA
COMMUNE DE VIRTON POUR L'EXECUTION DE L'OPERATION DE REVITALISATION
URBAINE DITE "QUARTIER DE LA PETITE RUE BASSE"**

Le Ministre du Budget, du Logement, de l'Equipeement et des Travaux publics,

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatif à la revitalisation urbaine, et notamment les articles 172, 175, 181, 184 et 471 à 476;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 mai 1999 approuvant la convention passée entre la commune et le promoteur ;

Vu le dossier présenté par la Commune de Virton conformément à l'article 472 du Code précité;

Vu l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire émis le 5 novembre 1999 ;

Vu l'avis du 16 juin 1999 de la cellule de coordination visée à l'article 474 du Code précité;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances donné le 11 octobre 1999

Considérant que la subvention régionale ne peut être supérieure à la moitié des investissements privés;

Considérant que le montant des investissements privés est estimé à 29.435.000 F;

ARRETE :

Article 1er.- Le périmètre de revitalisation de l'opération dite du « quartier de la Petite rue Basse » est déterminé au plan annexé au présent arrêté.

Art.2.- Sous réserve des prescrits de l'article 172 § 4, la Région accorde à la Commune de Virton une subvention couvrant 100 % du coût des travaux à effectuer sur le domaine public dans le périmètre de l'opération de revitalisation. Ce coût est estimé à 13.189.000 F TVA comprise, soit 14.000.000 F TVA et honoraires d'étude compris.

Art.3.- Les modalités de paiement et d'utilisation de cette subvention sont fixées par voie de convention.

Art.4.- Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

FAIT A NAMUR, le 23 NOV. 2000


Michel DAERDEN.